

ARRÊTE DU MAIRE n°24-199

Portant interdiction temporaire de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes et rétrécissement temporaire de chaussée – Rue Victor Hugo

DIRECTION SERVICES TECHNIQUES, URBANISME et PATRIMOINE

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6 ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12 ;

VU le Code Pénal et, notamment, son article R 610-5 ;

VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, livre I, 8^{ème} partie – signalisation temporaire ;

VU la demande présentée par l'Entreprise MOURA, représentée par Monsieur Alexandre LEBAILLY, en date du 23 juillet 2024 ;

CONSIDERANT que les travaux de coulage d'une dalle béton dans un garage sont prévus le mercredi 31 juillet 2024, au niveau du n° 33 de la Rue Victor Hugo à Falaise (14700) ;

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de mettre en place un rétrécissement temporaire de chaussée, ainsi qu'une interdiction temporaire de circulation pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes, le mercredi 31 juillet 2024, sur le périmètre concerné par les travaux ;

A R R E T E

ARTICLE 1ER –

Le mercredi 31 juillet 2024, pendant 1 heure, sur la tranche horaire 8h – 17h, la circulation est réglementée comme suit au niveau de la Rue Victor Hugo à Falaise (14700) :

- Rétrécissement de la chaussée, maintenue à une largeur de 2,5 mètres, au droit du n° 33 de la Rue Victor Hugo ;
- Interdiction temporaire de circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes sur la Rue Victor Hugo, dans la partie comprise entre la Rue Georges Clémenceau et la Routes d'Eraines.

ARTICLE 2 –

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation réglementaire seront assurées par l'entreprise MOURA afin de permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 3 -

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général des Services et Mr le Commandant de la Compagnie de la Gendarmerie de Falaise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de FALAISE, le 29 JUIL. 2024



Le Maire,
M. Hervé MAUNOURY

RENDU EXECUTOIRE
ET AFFICHE LE 29 JUIL. 2024

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr